

CERTIFICAT D'ASSURANCES « ETUDES + STAGES »

POLICE N° 470.2020.00000049

C.N.E.	N° C.I.N.	FILIERE	NIVEAU ETUDE	NOM	PRENOM	N° ASSURANCE
1414578167	AD256145	Parcours français anglais arabe	S5	Ifzi	Zakaria	202021 7884171733

Nous soussignés, Sicareme Assurances, certifions par la présente que la Compagnie d'Assurances et de Réassurance AtlantaSanad sise 181, bd. d'Anfa, 20000 Casablanca, assure par la police n° 470.2020.00000049 l'**Etudiant(e) ci-dessus**, régulièrement inscrit(e) sur les contrôles de l'**École Normale Supérieure de Rabat « ENSR »** :

I. au titre de sa Responsabilité Civile en tant qu'étudiant(e) et /ou stagiaire :

Au terme de la législation en vigueur et, en raison des dommages corporels et / ou matériels causés aux tiers.

II. en Indemnités Contractuelles « Accidents - Etudiants » :

En cas d'accidents survenus :

- pendant les Cours, les TD, les TP, les visites d'études au Maroc, et les stages au Maroc et à l'Etranger*,
- lors du trajet au Maroc entre le domicile, l'Etablissement et/ou le lieu de stage,
- lors des activités sportives, culturelles et para universitaires,

A hauteur des indemnités suivantes :

- En capital Décès : **150.000,00 dirhams**
- En capital Invalidité Permanente totale plafonné à **150.000,00 dirhams** ; pour l'« Invalidité Permanente Partielle - IPP », il est calculé au prorata par application du taux d'IPP retenu
- En Frais Médicaux et /ou d'Hospitalisation en cas d'accidents scolaires : plafonnés à **35.000,00 dirhams**
- En Frais de Transport sanitaire en cas d'accidents scolaires : plafonnés à **3.500,00 dirhams**

III. en Indemnités Accidents Non Scolaires :

A hauteur des indemnités suivantes :

- En capital Décès : **50.000,00 dirhams**
- En capital Invalidité Permanente totale plafonné à **50.000,00 dirhams** ; pour l'« Invalidité Permanente Partielle - IPP », il est calculé au prorata par application du taux d'IPP retenu
- En Frais Médicaux et /ou d'Hospitalisation en cas d'accidents non scolaires : plafonnés à **10.000,00 dirhams**
- En Frais de Transport sanitaire en cas d'accidents non scolaires : plafonnés à **3.500,00 dirhams**

En foi de quoi le présent certificat qui est valable du 13 décembre 2020 au 31 août 2021 est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit. /

* **N.B.** : En cas de stages à l'étranger, il est indispensable de produire la convention de stage.

Prime TTC : 50.00 dirhams

Fait à Casablanca, le 12/12/2020

Pour la Compagnie

